

**ETAT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 juin 2025**

Le 04 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil municipal de chimilin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. DECOUX Maire.

Date de la convocation : 27 MAI 2025

Présents Mmes et MM. Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO
Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sylvie LAAGER, Christophe JULLION,
Mickaël BERTHE, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD, Sébastien GUILLOT,
Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres absents, représentés : 1 Mme Sylvie COUTURIER-VOILEAU
Sylvie COUTURIER-VOILEAU a donné pouvoir à Mme LEGOUHINEC Sophie.

Mme CHABERT a été élue secrétaire de séance.

**2025-35 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ENROCHEMENT BOIS DE
LEYSSINS 15 voix pour.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer dans le cadre du Conseil Départemental une demande de subvention pour l'enrochement du chemin du Bois de Leyssins, opération qui se révèle urgente.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 50% pour la voirie communale par le Département.

Le Conseil Municipal :

-Vu le règlement du Département

-Vu les pièces du dossier de demande du dossier Départemental

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- arrête le dossier pour le montant des dépenses pour les travaux enrochement, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant à la présente délibération

- sollicite du Département l'obtention d'une subvention au titre de la voirie 2025.

- s'engage à :

- assurer le financement correspondant,

- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu,

Les travaux sont estimés pour un coût de travaux de 39384.39 € HT.

Démarrage des travaux au 1^{er} juillet 2025.

-prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,

-maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

2025-36 DELIBERATION ZAENR 14 voix pour et 1 abstention.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Afin d'accélérer le déploiement, la loi APER fait de la planification territoriale une disposition majeure et place les communes au cœur du dispositif avec l'identification de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Vu l'engagement de la commune dans cette démarche en identifiant, par délibération en date du 24 avril 2024, des secteurs pour l'accueil de projets ENR ;

Vu l'arrêt de la cartographie départementale des ZAENR en date du 20 novembre 2024 pour 135 communes

Vu la décision Préfectorale d'engager 160 communes supplémentaires dans la seconde et dernière phase d'arrêt de la cartographie départementale des ZAEnR

Vu la demande émanant de Mme la Préfète de l'Isère de se prononcer sur le projet d'arrêté de la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune de Chimilin

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Donne un avis favorable avec 14 voix pour et 1 abstention sur le projet d'arrêté de la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune de Chimilin

2025-37 LOCATION LOCAL BOULANGERIE 15 voix pour

M. le Maire présente au conseil la demande de M. Clément RABATEL, pour la reprise du commerce boulangerie au 4 place de l'église. Le local présente une surface de 122 m2.

Dans ce contexte, il est proposé la conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, susceptible d'être reconduit deux fois maximum, soit 36 mois au total.

Le montant du loyer proposé est correspondant au prix du loyer au m2 du commerce Tabac Epicerie (soit 8.03 € du M2).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L145-1 à L.145-5 du Code de Commerce,

Considérant le projet de bail précaire commercial dérogatoire destiné à M. Clément RABATEL

Considérant la nécessité de la remise en location du local communal

Le Conseil Municipal,

Approuve le contrat de bail précaire commercial dérogatoire au bénéfice de M. Clément RABATEL pour le local commercial situé 4 place de l'Eglise pour une durée de 12 mois consécutifs.

Dit que la location trimestrielle s'élève à 979.66 euros au profit de la commune de Chimilin.

Décide que M. RABATEL bénéficiera d'une franchise de loyers de 6 mois soit un montant 1959.32 € Autorise M. le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

2025-38 ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG 38 15 voix pour

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire/le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2025-39 GARANTIE EMPRUNT SDH REHABILITATION THERMIQUE 15 voix pour

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHIMILIN accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 675912,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170965 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 270364,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de

celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas

acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2025-40 DELIBERATION PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT 15 voix pour

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget de l'année.

2025-41 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE 15 VOIX POUR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique c et relevant du grade d'adjoint du patrimoine par délibération en date du 19 février 2025 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50 /35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique pour effectuer les missions de adjoint du patrimoine à la médiathèque à temps non complet à raison de 17.50/35ème), pour une durée déterminée de trois mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2025.

2025-42 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT CENTRE MEDICO SCOLAIRE 2024 2025 15 voix pour

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relative à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

Vu les articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'éducation, selon lesquels un centre médico-scolaire doit être organisé dans toute ville de plus de 5000 habitants et doit être rattaché à un établissement d'enseignement public ;

Vu les articles L.211-8 et L212-15 du code de l'éducation selon lesquels l'état prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement ;

Considérant que le centre médico-scolaire de La Tour du Pin est amené à intervenir auprès de 9200 élèves des écoles de La Tour du Pin et de communes voisines ;

Considérant que pour l'année 2024-2025, le montant des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire s'élève à 6928.88 euros soit un coût par enfant scolarisé de 0.77 euro,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'approuver la demande de versement en 2025 d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour du Pin sur la base du coût par élève déterminé au vu des dépenses engagées l'année précédente et du nombre d'élèves recensés sur la commune durant l'année scolaire 2024-2025 soit une participation de 93.97€ pour 122 élèves..

d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à cette demande de participation.

2025-43 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 15 voix pour

Vu la délibération communautaire en date du 22 mai 2025 fixant les modalités des fonds de concours pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer pour l'obtention du fonds de concours que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné octroie en 2025 aux communes membres pour financer la réalisation des travaux de sécurité sur le chemin du Bois de Leyssins pour un montant de 21 206.38 € HT, sur la RD 592 Route des Ternes pour 87 829.35 € HT et les travaux sur la voirie communale pour 50 604.59 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour l'octroi d'un fonds de concours pour financer la réalisation des travaux de sécurité sur le chemin du Bois de Leyssins et sur

la RD 592 Route des Ternes. Le montant de la demande porte sur un montant total hors taxes de 159 640.32€ HT.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention.